



Paris, le 13 juillet 2010

**Note d'information n° 2010-11**

Aux Présidents d'UDOGEC et UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
MM les Membres du Conseil d'Administration  
MM les Permanents des UDOGEC et UROGEC  
MM les Directeurs Diocésains

**Objet : Négociations CPN PSAEE : signature de l'accord et mise en application**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un communiqué du Collège Employeur au sujet de la signature de l'accord.

Vous le trouverez en format PDF sur le site de la FNOGEC, dans la rubrique "Notes d'information".

N'hésitez pas à solliciter le Pôle Social pour toute question pratique et partager avec nous vos questionnements et interrogations.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Marie LELIEVRE  
Secrétaire Général,

# COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

## Communiqué du 8 juillet 2010

---

Après le relevé de conclusions de mai 2009 sur les classifications (référentiel de fonction, tableau des critères classants), les partenaires sociaux ont finalisé un accord sur les classifications et les rémunérations afférentes qui a été mis à la signature le 7 juillet 2010. Outre les cinq organisations du collège employeur, quatre syndicats ont fait savoir qu'ils signeraient cet accord : le SPELC, la CFDT, la CFTC et la CGC.

Cet accord a vocation à être mis en application dans les établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 décembre 2010 pour le volet classification. Concernant les rémunérations, l'accord prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour faciliter sa mise en œuvre, les partenaires ont finalisé lors de la commission paritaire nationale des PSAEE du 7 juillet 2010 un vadémécum, outil pratique destiné à faciliter le travail de classification dans les établissements.

Une commission nationale de suivi sera mise en place en septembre destinées à faciliter l'interprétation de l'accord et à faire évoluer le cas échéant les dispositifs.

Enfin, en application de l'accord de méthode du 11 mai 2010, les partenaires signataires du présent accord se sont engagés à entamer les négociations sur le temps de travail et les avantages conventionnels dans le cadre de la révision de la convention collective.

FNOGEC

SNCEEL

SYNADEC

SYNADIC

UNETP